TL 1503-23

(1)

PERMANENT MISSION
OF THE REPUBLIC OF INDONESIA
TO THE UNITED NATIONS
AND OTHER INTERNATIONAL ORGANIZATIONS
GENEVA

AIDE-MEMOIRE

La delégation observatrice de l'Indonésie au 40 ème séance de la Sous-Commission de la Lutte Contre les Mésures Discriminatoires et de la Protection des Minoritiés aimerait rejetter catégoriquement et s'exprimer sa désapprobation de la résolution provisoire ébauchée en document L.26 concernant l' Indonésie, c'est à dire, la situation dans la province du Timor Orientale. La résolution provisoire contient les mêmes anciens éléments que la résolution de 1987, qui ne reflètent pas la vraie situation qui règne dans la province du Timor Orientale.

La delégation observatrice de l'Indonésie ayant déja eu l'opportunité d'exprimer sa posiiton lors d'autres occasions par ses actions de fourrnir des clarifications innombrables sur le soit-dites allegations concernant la violation des droits de l'homme à cet auguste commission et ailleurs, aimerait s'exprimer sa bonne volonté de continuer à le faire chaque fois que il est nécessaire.

En qui concerne la résolution provisoire L.26, la délegation observatrice de l'Indonésie aimerait attirer l'attention des membres distingués aux points suivants:

Les préliminaires du paragraphe 2 de la résolution provisoire révoquent "les résolutions 1982/20 du 8 septembre, 1983/26 du 6 septembre 1983, 1984/24 du 29 aôut 1984, et 1987/13 du 2 septembre 1987

../..

à propos de la situation au Timor Oriental. Quiqu' il soit de coutume de révoquer des résolutions préalables dans une texte provisoire, il est egalement important de constater que le mandat de la Sous-Commission retombe sous la plus large considération de la Commission sur les Droits de l'Homme comme la mère-corps (parent body). A ce propos, il est pertinent de constater que la Commission sur les Droits de l' Homme pendant sa 44 ème séance a adopté la résolution entitulée " Travail de la Sous-Commission de la Lutte Contre les Mésures Discriminatoires et de la Protection des Minorités" qui a demandé que dans l'accomplissement de ses tâches, la Sous-Commission soit guidée par les résolutions pertinentes et qu'elle prenne en considération des commentaires et des suggestions fait par les membres distingués de la Commission. A ce propos, il est d' une suprême importance que la Sous-Commission se souvienne que la situation concernant le Timor Oriental n'est plus depuis 1985 sous considération d'après la résolution 1503 du conseil.

Les préliminaires du paragraph 3 de la résolution font référence aux "allegations repetitives des violations sérieuses des droits de l'homme que le peuple du Timor Oriental continuent à être assujetti à cause de la situation qui persiste dans le territoire". It est évident que les co-garants (co-sponsors) ne considerent que les mêmes anciennes allegations d'une seule délégation observatrice et qu'ils ignorent entièrement toute explication et des informations fourrni par mon gouvernement et par d'autres observateurs independents et réputables. Il est clair qu' un observation qui ne considere qu'une vérsion n'est pas seulement grossièrement injuste et ne sert que les intérêts d'un certain pays mais que cela ne prend pas en considération la propre décision de la Commission en 1985 de ne plus considérer cette affaire.

Une telle accusation ignore d'une vulgarité criarde des rapports et des opinions des visiteurs nombreux qui ont frequenté la province. Des journalistes honorables, des députés, des diplomates et des individus qui ont fait le tour de la province pendant leurs missions d' ênquêtes et qui ont vu eux-mêmes la vraie situation. Tous ces visiteurs ont confirmé que la situation au Timor Oriental est normale ou est en train

../..

de se normaliser et qu'il n'existe pas d'abus des droits de l'homme comme prétendu. S' il existait des violations, tous les organisations internationales qui travaillent sur place comme PNUD (UNDP), UNICEF, UNHCR, (CICR) ICRC et CRS auraient des moyens suffisants de se réagir d'une manière correcte. Les rapports de ces individus et ces organisations honorables et independents ont été distribués extensivement autrefois. D'ailleurs, la délégation observatrice de l' Indonésie voudrait informer les membres distingués des rapports de plus recents visiteurs au Timor Orietal - 4 membres des partis politiques du Parlement Européen - tous membres des partis politiques differents : Janssen van Raay (Parti Européen de la Peuple, Pays-Bas); Guy Guermeur (Union Democratique Europeén, France), Mme. Beate Weber (Socialiste, République Fédérale de l'Allemagne) et Bryan Cassidy (Groupe Européen Democratique, Royaume Uni) du 14 au 20 âout 1988. Ils ont projetté leur propre itinéraire et ils étaient entièrement libres d'aller où ils ont voulu. De nouveau leur rapport a rendu témoinage en faveur de la vraie situation au Timor Oriental.

En qui concernent les paragraphs opératifs 1 et 2 qui font bon accueil aux mésures pris par le Sécretaire Générale et qui lui demandent à continuer ses efforts, la délégation observatrice de l' Indonésie aimerait souligner qu'il est évident qu'ils sont d'une nature politique et qu'ils donc retombent en dehors de la portée du Sécretaire Générale et qu'ils même gênent ses efforts dans le dialogue sous ses auspices. Nous nous demandons pourquoi une telle demande est nécessaire car le Sécrétaire Générale a déjà fait preuve de sa facilité et compétence en executant ses devoirs. Si une telle demande doit être fait, elle devrait être adressé au parti interessé qui laisse traîner les chôses.

Comme monsieur le juge Deschenes du Canada, un ancien membre de la Sous-Commission a dit l'année passée devant une pareille résolution provisoire et je cite :

"Cette résolution ne peut qu' être comparée à une mouche qui pense qu'elle est utile mais qui en effet ne fait que du bruit autour des

../..

autres qui font le vrai travail " - fin de citation.

A ce propos, l'Indonésie continuera à faire tout dans sa pouvoir à coopérer entièrement avec le Sécrétaire Général dans l'espoir de trouver une solution acceptable. Cependant nous ne pouvons que répéter que le dialogue exige deux interlocuteurs étant donné que le Portugal lui aussi est impliqué. A notre grand regret le Portugal s'est engagée systematiquement dans une politique de double-face qui n'a fait rien a faciliter la solution à ce problem et qui au contraire a mis l'affaire en cause.

A ce propos, nous sommes pourtant contents d'apprendre qu' après presque six mois d'attente, l'invitation de la Chambre des Réprésentatives/Délégues de l' Indonésie au Parlement Portugais d' envoyer une délégation au Timor Oriental en principle a été accepté et que des préparations sont en train d'être faites.

Le paragraph operatif 3 "fait demande aux autorités indonésiennes d'observer les droits de l'homme du peuple du Timor Oriental et en particulier de faciliter sans restriction les conditions pour entrer, sortir et de se déplacer dans le territoire y inclus les activities des organisations humanitaires ". L' Indonésie a été toujours sensible et en effet a activement encouragé et même cherché la coopération des organisations humanitaires véritables qui ont le but de nous aider dans nos efforts de développer notre pays, y inclus le Timor Oriental et donc avancent et protègent les droits de l'homme. Mais nous rejettons ceux qui sont douteux et qui se montrent condescendant envers nous.

Il est aussi pertinent de souligner que l'Indonésie s'est portée systematiquement pour le respect des droits de l' Homme et des libertés fondamentales de tout ses citoyens. Nous appartenons à un pays qui a été né d' une lutte pour le droit de l'homme numéro 1 : le droit d'être libre.

../..

Pour ces raisons, la délégation observatrice de l'Indonésie est de l'avis que l'adoption d'une résolution provisoire d' un tel nature est contre les vrais intêrets de la peuple du Timor Oriental et aussi contre la tendance positive que est en train de se développer actuellement dans la recherche envers une solution comprehensive au problem du Timor Oriental dans l'ONU.

La délégation observatrice de l' Indonésie donc fait appel aux membres distingués de la Sous-Commission, que dans leur sagesse, ils rejetteront cette résolution provisoire. La délégation observatrice de l' Indonésie voudrait réitérer sa bonne volonté à continuer à coopérer avec la Sous-Commission dans la lutte contre les mésures disriminatoires de toutes les peuples dans le monde entier y inclus l'Indonésie.

Genève. le 30 âout 1988

../..